

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE
MAILHAC SUR BENAIZE

LE MAIRE DE MAILHAC SUR BENAIZE,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
VU l'arrêté du 30 octobre 1973 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant la demande de Mr VEYSSET Damien 87-86 NGE ENERGIES SOLUTIONS
TSA 70011 - 69 134 DARDILLY CEDEX France.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS HTA et BT pour raccordement Bâtiment Photovoltaïque au village de la Grange Vieille, la route VC n°28 sera barrée dans les deux sens de circulation sauf pour riverains, secours et services.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire se fera par panneaux jours et nuits mise en place par les soins de l'entreprise 87-86 NGE ENERGIES SOLUTIONS qui en aura la responsabilité durant les travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale VC n° 28 dans le village de la Grange Vieille sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de l'arrêté sera adressé à :

- M. le Responsable de l'antenne de Saint-Sulpice-les-Feuilles
- M. le Lieutenant Colonel commandement le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute-Vienne
- M. les Chefs du S.A.M.U 87
- Entreprise NGE ENERGIES.

Mailhac-sur-Benaize, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Ginette IMBERT.

